

Rapport du jury

Examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - 2021

Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures », « Aménagement urbain et développement durable », « Déplacements, transports », « Espaces verts et naturels » et « Services et intervention techniques »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe a été ouvert, au titre de l'année 2021, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures », « Aménagement urbain et développement durable », « Déplacements, transports », « Espaces verts et naturels » et « Services et intervention techniques », en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

1) Calendrier

Période d'inscription	Du 27 octobre au 2 décembre 2020	
Date de limite de dépôt	Le 10 décembre 2020	
Epreuve d'admissibilité	Le 15 avril 2021	
Jury d'admissibilité	Le 24 juin 2021	
Epreuve d'admission	Du 20 au 23 septembre 2021	
Jury d'admission	Le 28 septembre 2021	

2) Les conditions particulières d'accès

L'examen professionnel, au titre de la promotion interne, est ouvert :

- aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux justifiant de 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- aux adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

3) Les candidats :

211 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel.

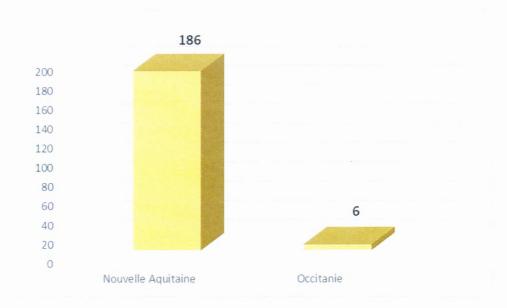
18 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès.

192 candidats ont été admis à concourir ? dont la répartition est la suivante :

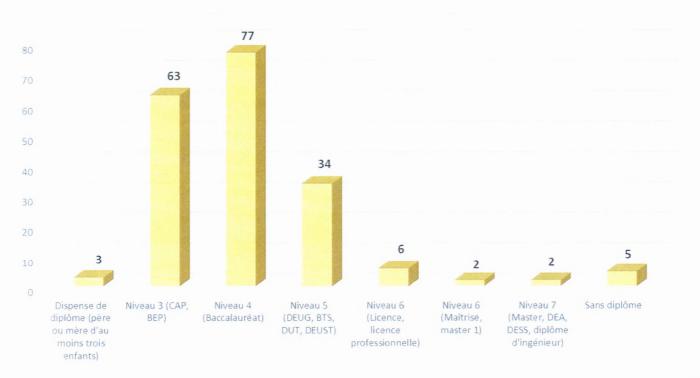
- 10 candidats dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »,
- 10 candidats dans la spécialité « Déplacements, transports »,
- 42 candidats dans la spécialité « Espaces verts et naturels »,
- 71 candidats dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »,
- 59 candidats dans la spécialité « Services et intervention techniques ».

Répartition des candidats admis à concourir :

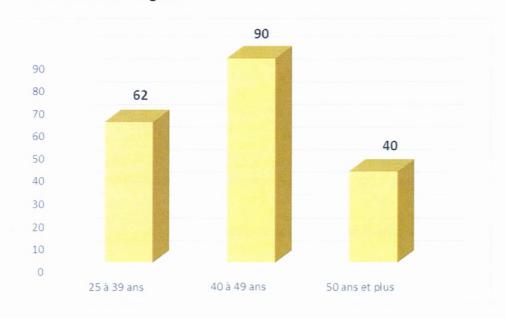
✓ Par région :



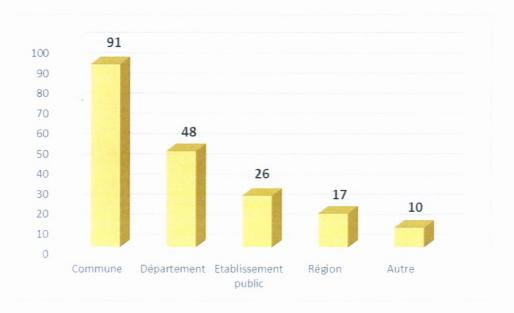
✓ Par niveau d'étude :



✓ Par tranches d'âges :



✓ Par situation professionnelle :



4) Le jury:

Le jury de l'examen professionnel comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

5) L'épreuve d'admissibilité :

a) Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 15 avril 2021, à l'Espace Culturel du Pin Galant à Mérignac.

b) Le contenu

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1).

Le sujet commun à l'ensemble du territoire a été élaboré par la cellule pédagogique nationale.

c) La présence

149 candidats se sont présentés ainsi qu'il suit :

- 9 candidats dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »,
- 9 candidats dans la spécialité « Déplacements, transports »,
- 31 candidats dans la spécialité « Espaces verts et naturels »
- 54 candidats dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »,
- 46 candidats dans la spécialité « Services et intervention techniques ».

Ceci se traduit par un taux d'absentéisme 22 %.

d) Résultats

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Aménagement urbain et développement durable	6,19	13,5	1,25
Déplacements, transports	7,75	14,25	3
Espaces verts et naturels	6,2	14,5	1,5
Réseaux, voirie et infrastructures	7,94	15,5	2,5
Services et intervention techniques	8,13	16	2,5

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Les 38 candidats admissibles sont répartis comme suit :

- 2 candidats dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable », ce qui représente 22 % des candidats.
 - 4 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.
- 3 candidats dans la spécialité « Déplacements, transports », ce qui représente 33 % des candidats
 - 2 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.
- 5 candidats dans la spécialité « Espaces verts et naturels », ce qui représente 16 % des candidats
 - 16 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.
- 17 candidats dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures », ce qui représente 31 % des candidats
 - 7 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.
- 11 candidats dans la spécialité « Services et intervention techniques », ce qui représente 24 % des candidats
 - 6 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

7) <u>L'épreuve d'admission</u>:

a) Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au CDG33 à Bordeaux-Lac, du 20 au 23 septembre 2021.

Le jury était réparti en sous-jury de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

b) Contenu:

L'épreuve orale consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

c) Présence :

38 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission, soit 100 % des candidats convoqués, la répartition étant identique au nombre de candidats admissibles.

d) Résultats :

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Aménagement urbain et développement durable	15	17	13
Déplacements, transports	12,67	14	12
Espaces verts et naturels	13	16	10
Réseaux, voirie et infrastructures	13,79	17	7
Services et intervention techniques	12,36	17	9

8) Le jury d'admission:

A l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel. Le jury retient comme seuil 30 points.

Spécialités	Nombre de candidats admis	
Aménagement urbain et développement durable	2	
Déplacements, transports	3	
Espaces verts et naturels	5	
Réseaux, voirie et infrastructures	16	
Services et intervention techniques	9	
Total	35	

9) Remerciements:

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours/de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

∟e Prési**d**ent du Jury,

lan MANC